



**VILLE D'INGWILLER**  
**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup> sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Arrivée en cours de séance : Dominique **FRITSCHMANN** lors de l'examen du projet de délibération N°1 intitulé « *Finances locales – Décisions budgétaires - Débat d'orientations budgétaires* »

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Anny **STUCKI**  
Pierre **BERNHARDT** par procuration donnée à Josiane **FAUTH**  
Cathy **MUNSCH** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**  
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Elisabeth **ROTH**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- a. Domaines et patrimoine – Acquisition amiable – Terrain non bâti cadastré section 05 n°68 lieudit rue Madeleine à Ingwiller**
- b. Domaines et patrimoine – Acquisition amiable – Parcelle non bâtie de 84 m2 prélevée sur terrain cadastré section 04 n°39 lieudit rue Bellevue à Ingwiller**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après avoir désigné son membre Sandrine **RUCH** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1° Finances locales - Décisions budgétaires - Débat d'orientations budgétaires
- 2° Institutions et Vie politique - Exercice des mandats locaux - Régime indemnitaire des élus locaux
- 3° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations
- 4° Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique - Validation de l'avant-projet définitif (APD)
- 5° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 6° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 7° Domaines et patrimoine – Acquisition amiable – Terrain non bâti cadastré section 05 n°68 lieudit rue Madeleine à Ingwiller
- 8° Domaines et patrimoine – Acquisition amiable – Parcelle non bâtie de 84 m2 prélevée sur terrain cadastré section 04 n°39 lieudit rue Bellevue à Ingwiller
- 9° Divers

### **1° Finances locales – Décisions budgétaires - Débat d'orientations budgétaires**

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal selon l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Conformément aux dispositions respectives des articles L2312-1, L5211-36, L3312-1 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit, aux cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientations générales de ce budget. Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2017 qui sera marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

Le projet de loi de finances 2017 confirme que les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'Etat. Si d'après les annonces de l'exécutif national en place, celle-ci devrait être moins importante que celles subies lors des deux années qui viennent de s'écouler, l'effort demandé restera conséquent.

L'Etat annonce en parallèle la mise en place d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Local porté à 1,2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2016) destiné à permettre aux collectivités d'investir à nouveau.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement a été retirée du projet pour 2017. Le projet de loi abrogeant l'article 150 de la loi de finances pour 2016, il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement et la réouverture des discussions autour d'un projet de loi de financement des collectivités pour connaître les tenants et les aboutissants d'une réforme.

Dans ce contexte, la municipalité a décidé de partis pris forts qui vont orienter la construction du budget primitif 2017 dont Francis SCHEYDER présente les grandes lignes.

### **I. RESULTATS 2016 - Budget Principal**

Section de fonctionnement :	excédent de	1 887 k€
Section d'investissement :	déficit de	538 k€
soit un excédent global de :		1 349 k€

### **II. Budget Primitif 2017 – Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

- Les charges à caractère général resteront à un niveau équivalent à celles de l'exercice écoulé.
- Les charges de personnel seront en hausse en raison de l'augmentation du point d'indice de 1,20% du personnel titulaire, réalisée en deux phases, la première au 1er juillet 2016 et la seconde au 1er février 2017. La refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes / points viendront également impacter le chapitre 012 du budget communal.
- Le virement à la section d'investissement sera affecté au déficit d'investissement (538 k€), au remboursement du capital de la dette qui comprend le déblocage du prêt nécessaire au financement des travaux, notamment l'aménagement du centre-ville, et des équipements.

#### **Recettes**

- Les recettes de fonctionnement resteront globalement stables par rapport à celles de 2016.
- Pour ce qui est de la fiscalité directe locale, l'actualisation des bases d'imposition de +0.4 % (loi de finances 2017) et une stabilité des taux d'imposition des contributions directes locales sont à prévoir.
- La Dotation globale de fonctionnement diminuera, selon estimation, de 21.5 %.

Pour mémoire :

<b><i>Evolution de la DGF</i></b>			
<b><i>Année</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Evolution</i></b>	<b><i>Perte</i></b>
2014	503 899		
2015	446 156	-11.46 %	57 743
2016	350 362	-21.47 %	95 794
2017*	275 000	-21.50 %	75 000

\* Estimation

- La reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 sera de 1349 k€, soit l'excédent de fonctionnement de 1887 k€ diminué de 538 k€ représentant le montant nécessaire à la couverture du déficit d'investissement (affectation du résultat).

### **III. Budget primitif 2017 – Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Le remboursement de la part de capital de la dette représente 685 k€, dont 400 k€ sont inscrits pour le prêt relais souscrit pour l'aménagement du centre-ville. Les intérêts sont inscrits en fonctionnement.

Les principales dépenses d'investissement pour 2017 qui seront inscrites au budget primitif sont :

#### **Dépenses engagées / Crédits reportés :**

- ✓ Etudes (diagnostic air/école – Centre-ville – Frais archéologie – étude plateau sportif)
- ✓ Acquisitions terrains de voirie et divers
- ✓ Plantations
- ✓ Démolition rue de l'Asile
- ✓ Travaux à l'école (accessibilité PMR cour - ADAP – porte)
- ✓ Centre-ville projet urbain
- ✓ Travaux divers bâtiments communaux
- ✓ Etanchéité toiture gymnase
- ✓ Travaux de voirie - contrat pluriannuel
- ✓ Voirie Holzmiss
- ✓ Mobilier urbain
- ✓ Vidéo-protection

#### **Nouveaux travaux :**

- ✓ Accessibilité PMR Eglise catholique
- ✓ Fenêtres sacristie Eglise catholique
- ✓ Remplacement de poteaux d'incendie
- ✓ Rénovation éclairage public
- ✓ Matériel espaces verts (micro-tracteur et divers)
- ✓ Matériel de bureau et informatique
- ✓ Illuminations et décorations extérieures
- ✓ Acquisitions de matériel technique
- ✓ Tractopelle
- ✓ Matériel Espace socioculturel (loges – écran)
- ✓ Travaux au cimetière

#### **Recettes**

Les fonds propres (autofinancement) financeront une grande partie des programmes d'investissement. Le projet du centre-ville étant passé en phase active, les prêts souscrits seront débloqués pour son financement.

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) représentera 132 k€ en 2017 (remboursement de la TVA afférente aux investissements et à certaines dépenses de fonctionnement de l'année 2016). Le financement complémentaire sera assuré par des aides extérieures (participations et subventions).

#### **IV. FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Une simulation des taxes directes locales est présentée. Elle détaille les recettes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation – taxe foncière sur les propriétés bâties – taxe foncière sur les propriétés non bâties). L'actualisation des bases des taxes représente environ 0.4 % (loi de finances 2017). Les bases 2017 seront notifiées par les Services fiscaux.

A ce jour, les compensations fiscales versées par l'Etat pour les exonérations de taxes ne sont pas encore connues.

#### **V. DETTE**

##### **Echéance de la dette**

L'évolution de l'annuité de la dette est présentée de 2017 jusqu'en 2026, de même que l'évolution de l'encours de la dette de 2013 à 2021 et l'encours rapporté à l'habitant.

#### **VI. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Effectifs du personnel au 1/01/2017**

La Commune emploie 41 agents dont l'équivalent temps plein représente 26.21 agents (hors saisonniers : releveurs de compteurs d'eau). Le tableau des effectifs est présenté. Il détaille les ressources humaines de la collectivité.

#### **VII. Budget Service des Eaux**

##### **Résultats 2016**

Section de fonctionnement :	excédent de	260 k€
Section d'investissement :	déficit de	248 k€
soit un excédent global de :		11 k€

##### **Budget primitif 2017**

Les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux de construction de la nouvelle station de pompage seront prévus au budget 2017.

La subvention de l'Agence de l'Eau s'élève à 650 k€. Le projet est également financé par un prêt à taux fixe de 850 k€.

En ce qui concerne la dette du Service des Eaux, l'annexe 5 (page 11) présente l'évolution de l'annuité de la dette de 2017 à 2026.

Les crédits destinés au financement du marché à bons de commande pluriannuel pour travaux d'entretien, de réparation et d'extension du réseau d'eau potable et la réalisation de nouveaux branchements particuliers (travaux urgents) seront prévus pour un montant de 120 k€.

### **Prix de l'eau**

Le prix de l'eau distribuée reste stable.

Taxe abonnement - par semestre et par abonné	14,50
<b><i>Part variable au m3</i></b>	
de 1 à 1000 m3	0,86
plus de 1000 m3	0,84
Eau vendue à d'autres collectivités - Weinbourg + SDEA	0,46

### **VIII. Budget annexe Lotissement Ackergarten**

#### **Résultats 2016**

Section de fonctionnement :	excédent de	5 k€
Section d'investissement :	déficit de	5 k€
soit un résultat global de :		0 k€

Ce budget est clôturé.

### **IX. Budget annexe Lotissement Malterie**

#### **Résultats 2016**

Section de fonctionnement :	déficit de	86 k€
Section d'investissement :	déficit de	298 k€
soit un déficit global de :		384 k€

Une vente de terrain a été réalisée en 2016. Une vente interviendra en 2017. Huit terrains sont d'ores et déjà réservés et il reste deux terrains disponibles à la vente.

Les dépenses inscrites au budget comprennent les travaux de voirie définitive et les soldes pour les travaux réalisés en 2017 (réseau d'assainissement - éclairage public).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, *par 22 voix pour - 0 contre - 5 abstentions*, le débat d'orientations budgétaires 2017.

## **2° Institutions et Vie politique – Exercice des mandats locaux - Régime indemnitaire des élus locaux**

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

De ce fait, à compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 (indice majoré 826) remplace l'indice 1015 (indice majoré 821) et à compter du 1er janvier 2018, l'indice terminal de la fonction publique devient l'indice brut 1027 et l'indice majoré 830.

Le relèvement de cet indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a une incidence sur le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

La délibération en date du 16 avril 2014 fixant le régime indemnitaire des élus, fait expressément référence à l'indice 1015. L'adoption d'une nouvelle délibération rétroactive au 1er janvier 2017 s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, *par 26 voix pour - 0 contre - 1 abstention*, de fixer les indemnités du maire et des adjoints, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- Indemnité du maire :  
41.14% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- Indemnité des adjoints :  
16.86 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

## **3° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations**

M. Francis SCHEYDER, Maire-Adjoint, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✚ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1)
- ✚ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans.

Ce plafonnement n'est pas applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales.

<b><i>Demandeur</i></b>	<b><i>Objet de la demande</i></b>	<b><i>Montant de la dépense TTC</i></b>	<b><i>Subvention 15 %</i></b>
Club canin d'Ingwiller	Achat d'une tondeuse	5 500,00	825,00
Paroisse catholique	Achat de vestiaires	534,77	80,22
Société de Tir St-Hubert	Travaux d'isolation phonique	15 461,35	2 319,20

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide l'attribution des subventions telles que présentées ci-avant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

#### **4° Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique – validation de l'avant-projet définitif (APD)**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, explique que la ville d'Ingwiller a la volonté de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite tous les bâtiments communaux recevant du public dans le cadre de la mise en conformité prescrite par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune concernant la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble desdits bâtiments a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2016. La ville d'Ingwiller a trois ans à compter de cette date pour réaliser les travaux de mise aux normes conformément aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce contexte, la commune a décidé de réaliser, en 2017, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique.

A cet effet, la ville a désigné un maître d'œuvre pour développer l'avant-projet relatif à ces opérations. Il s'agit du bureau d'études SODEREF sis 13 rue du Château d'Angleterre à 67300 SCHILTIGHEIM.

Le bureau d'études SODEREF a présenté l'avant-projet relatif à la mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique lors de la réunion de la commission « Travaux – Voirie – Environnement » du jeudi 2 mars 2017 à 20h00. Il est précisé que cette réunion était ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal. La majorité des conseillers municipaux présents lors de cette réunion s'était montré favorable au projet tel que présenté par la maîtrise d'œuvre.

M. Jean-Marc KRENER explique que les travaux de mise aux normes envisagés par l'avant-projet consistent à solutionner les problématiques constatées par le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) élaboré en 2014 par le bureau d'études *OPTIME HABITAT* pour le compte de la commune.

M. KRENER présente à l'assemblée l'essentiel du programme de travaux de l'avant-projet comme suit :

- **Mise aux normes du groupe scolaire (école maternelle, école élémentaire et périscolaire)**

Pour le groupe scolaire et le périscolaire les principaux travaux de mise en conformité prévus sont les suivants :

- La mise aux normes des escaliers extérieurs et intérieurs (fourniture et pose d'un élévateur, de nez de marche, bandes antidérapantes, contremarches, bandes de vigilance, mains-courantes) ;
- La mise en place d'une signalétique conformément aux exigences réglementaires ;
- L'aménagement de rampes d'accès et le réaménagement de la cour de l'école maternelle qui présente des dénivelés incompatibles avec les nouvelles normes d'accessibilité ;
- Le remplacement des portes non conformes ;
- La mise aux normes des toilettes.



### Mise aux normes de l'accès de l'église catholique

Les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église catholique consisteront essentiellement en l'aménagement d'une rampe d'accès en grès des Vosges et la mise aux normes de l'escalier extérieur existant. Le choix de matériaux nobles comme le grès a été guidé par la volonté d'une parfaite intégration de la rampe dans son environnement architectural et le souci du respect de la valeur patrimoniale des lieux. L'aménagement d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est également prévu.

L'avant-projet prévoit un coût global prévisionnel pour les travaux de 150 379 € HT décomposé comme suit :

<b>Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique</b>	
<b>Estimation des travaux au stade avant-projet</b>	
<b>Nature des Travaux</b>	<b>Montant des travaux en € HT</b>
Mise aux normes de la cour de l'école maternelle	52 785,00
Mise aux normes du groupe scolaire et du périscolaire	45 230,00
Mise aux normes de l'accès à l'église catholique	52 364,00
<b>Total</b>	<b>150 379,00</b>

Le planning prévisionnel proposé dans l'avant-projet est le suivant :

<b>Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique</b>	
<b>Planning prévisionnel au stade avant-projet</b>	
Désignation maîtrise d'œuvre	févr-17
APS/APD	mars-17
Dépôt permis de construire	avril-17
Consultation des entreprises	mai-17
Attribution du marché de travaux	juin-17
Démarrage chantier	juil-17
Fin des travaux	sept-17

M. Jean-Marc KRENER, précise que le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). La mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite est une catégorie d'opération pouvant bénéficier d'une aide de 30% à 40% du montant HT des travaux.

Le projet peut également bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation pour l'Investissement Local (DSIPL).

En outre, un courrier du 20/02/2017 adressé à M. le Maire par les Sénateurs Guy-Dominique KENNEL, Fabienne KELLER et André REICHARDT nous informe que les projets permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite peuvent être soutenus par une subvention au titre de la réserve parlementaire. Les Parlementaires précités seront donc sollicités par la commune en vue d'une aide financière.

Ainsi, compte tenu des éléments précités, les travaux de mise en conformité pourraient être financés de la manière suivante :

<b>Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique &gt; Plan de financement</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Mise aux normes de la cour de l'école maternelle	52 785,00	31,92
Mise aux normes du groupe scolaire et du périscolaire	45 230,00	27,35
Mise aux normes de l'accès à l'église catholique	52 364,00	31,66
<b>Total Travaux</b>	<b>150 379,00</b>	<b>90,93</b>
Etudes (Honoraires MOE, Bureau de ctrl) + Frais (publication marché...) + Provisions (imprévus)	15 000,00	9,07
<b>Total opération (travaux + études + provisions)</b>	<b>165 379,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Recettes</b>		
	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
<b>Autofinancement</b>		
Ville d'Ingwiller - Fonds propres	50 379,00	30,46
<b>Aides publiques</b>		
Réserve Parlementaire (subvention sollicitée)	15 000,00	9,07
ETAT - DETR 2017 (subvention sollicitée)	60 000,00	36,28
ETAT - DSIPL (subvention sollicitée)	40 000,00	24,19
<b>Total</b>	<b>165 379,00</b>	<b>100,00</b>

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) Approuve l'Avant-Projet Sommaire relatif à l'opération « *Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire, du périscolaire et de l'église catholique* », pour des travaux estimés à un montant de 150 379,00 € HT tel que proposé par la maîtrise d'œuvre représentée par le bureau d'études SODEREF sis 13 rue du Château d'Angleterre à 67300 SCHILTIGHEIM ;
- 2) Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- 3) Charge le bureau d'études SODEREF de l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif sur la base des éléments approuvés au stade de l'Avant-Projet Sommaire ;
- 4) Charge le bureau d'études SODEREF de l'élaboration des demandes d'autorisations administratives en matière d'urbanisme relatives au projet ;
- 5) Charge le bureau d'études SODEREF de la préparation du dossier de consultation des entreprises en vue du lancement de l'appel d'offres suivant dispositions réglementaires relatives aux marchés publics ;
- 6) Autorise M. le Maire à procéder aux demandes de subventions dont le projet peut bénéficier, notamment les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local ainsi que la subvention au titre de la réserve parlementaire auprès des Sénateurs Guy-Dominique KENNEL, Fabienne KELLER et André REICHARDT ;
- 7) Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

### **5° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 04/17 – Terrain et abri 16a route de Weinbourg appartenant à M. MULLER Jean-Louis à 67510 OBERSTEINBACH ;
- ✚ 05/17 – Immeuble 16a route de Weinbourg appartenant au Syndicat des Copropriétaires à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 06/17 – Immeuble 68 route de Rothbach appartenant aux héritiers SCHMIDT Charles ;
- ✚ 07/17 – Terrain lieu-dit Stubenmatten appartenant à M. WEILER Jean-Jacques à 67340 INGWILLER et à Mme WEILER Colette à 67290 WINGEN-SUR-MODER ;
- ✚ 09/17 – Immeuble 55 route de Bitche appartenant aux héritiers HENNINGER Eric ;
- ✚ 10/17 – Immeuble 2-3 rue des Tanneurs appartenant à Mme METZGER Patricia à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 11/17 – Immeuble 22 route de Bitche appartenant à M. SCHOTT Bernard à 67290 HINSBOURG.

### **6° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé le contrat suivant :

Le 20/02/2017 – SODEREF sis 13 rue du Château d'Angleterre à 67300 SCHILTIGHEIM – Marché de maître d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire et de l'église catholique pour un montant d'honoraires de 6% sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 150 000 € HT soit des honoraires fixés provisoirement à 9 000 € HT.

### **7° Domaines et patrimoine – Acquisition amiable – Terrain non bâti cadastré section 05 n°68 lieudit rue Madeleine à Ingwiller**

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, explique que la Ville d'Ingwiller a l'opportunité d'acquérir à l'amiable le terrain non bâti cadastré section 05 n°68 situé Rue Madeleine d'une superficie totale de 8m<sup>2</sup> (cf. extrait cadastral ci-joint).

Le propriétaire du bien, M. Alfred MUHLHEIM, a fait savoir qu'il était disposé à céder la parcelle au prix de 500 € HT, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le terrain est situé en zone UAa au POS. Cette zone couvre le centre historique, caractérisé par un tissu dense et homogène. Il s'agit d'un secteur à vocation d'habitat, de commerces, de services et de bureaux.

L'acquisition de ce terrain permettrait notamment d'élargir l'espace public de la rue Madeleine et s'inscrirait dans la perspective globale de restructuration du centre historique de la ville en lien avec les objectifs de la municipalité.

Il est précisé que la valeur vénale du bien est sous le seuil nécessitant la consultation du Domaine.

L'avis des élus est demandé concernant cette acquisition.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 05 n°68 sise Rue Madeleine à 67340 Ingwiller, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Alfred MUHLHEIM, moyennant le prix de 500 € HT ;
- 2) Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Ingwiller en l'étude de Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Ingwiller, qui s'y engage expressément.

**8° Domaines et patrimoine – Acquisition amiable – Parcelle non bâtie de 84 m2 prélevée sur terrain cadastré section 04 n°39 lieudit rue Bellevue à Ingwiller**

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable une emprise foncière d'une surface de 84 m<sup>2</sup> prélevée sur le terrain cadastré section 04 n°39 lieudit Rue Bellevue à Ingwiller, appartenant à la copropriété « Les Jardins de la Roeth » située 1 rue Roeth à 67340 Ingwiller.

L'acquisition du terrain permettra la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir une déviation de la conduite souterraine de déchargement du bassin de pollution situé sur la propriété communale adjacente cadastrée section 04 n°94.

M. Jean-Paul BOESINGER précise que ces travaux seront pris en charge et réalisés par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA), gestionnaire du réseau d'assainissement.

L'opération vise à supprimer le phénomène de ravinement des berges du cours d'eau Weinbaechel causé par l'ouvrage actuel dont la conception n'est pas optimale.

Une proposition d'acquisition au prix de 3000 € HT (frais de géomètre et de notaire à la charge de la Ville) a été transmise par la commune à la copropriété « Les Jardins de la Roeth » fin 2016.

Cette dernière a accepté, à l'unanimité, la proposition de la commune lors de son assemblée générale ordinaire du 02/03/2017 en précisant que la somme de 3 000 € s'entendait « *net vendeur* ».

Il est précisé que la somme proposée pour l'acquisition est en cohérence avec l'estimation de la valeur vénale du bien du Domaine (avis n°7300-SD du 28/09/2016).

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) Décide d'acquérir une emprise foncière d'une surface de 84 m<sup>2</sup> prélevée sur le terrain cadastré section 04 n°39 lieudit Rue Bellevue à Ingwiller, appartenant à la copropriété « *Les Jardins de la Roeth* » située 1 rue Roeth à 67340 Ingwiller, moyennant le prix de 3 000 € HT ;
- 2) Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Ingwiller en l'étude de Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Ingwiller, qui s'y engage expressément.

**9° Divers**

M. le Maire invite les élus à respecter une minute de silence en hommage à Madame Hélène HOFFMANN, conseillère municipale de 1983 à 1995, qui est décédée le 12 février.

M. Jean-Marc FISCHBACH fait savoir à M. le Maire qu'il a été alerté par des administrés au sujet d'un problème de sécurité routière au niveau du carrefour de la rue du Weinbaechel. Un manque de visibilité en serait la cause. M. Jean-Marc FISCHBACH pense qu'il serait opportun de revoir les priorités de passage au niveau de ce carrefour afin de prévenir les accidents. Pour l'instant c'est la règle de la priorité à droite qui est applicable sur ce secteur.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

---

*VU POUR ACCORD*  
*La secrétaire de séance*  
*Sandrine **RUCH***

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
*Hans **DOEPPEN***